



Le Neuf Juin Deux Mille Vingt Trois à Dix Neuf, le Conseil Municipal d'Hallennes-lez-Haubourdin s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur André PAU, Maire, à la suite de la convocation faite le Trente Mai Deux Mille Vingt Trois, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : PAU André - DESAULTY Gérald - VANHOUCKE Patricia - CHIRAT Frédéric - ROSE Brigitte - DRUART Ludovic - BONNEL Michèle - LEPETIT Francis - BARTIER Régis - DEFIVES Alain - BOUTEVILLAIN Anne Catherine - LIBOSSART Marie Christine - CACHOT Delphine - LEBLANC William - LECLERCQ Fernand -

Excusés ayant donné pouvoir : LECOMPTE Jean-Marc - PÉRÉ Ghislaine - CRÉPIN Josiane - NIELSEN Marie Paule - MOLIN Patrick - COUPPÉ Nathalie - VENANT Stéphanie -

Absents : PETIT Jean Christophe - MOLLET Philippe - PLATAUX Elisabeth - PLÉ Coline

Objet : Elections des délégués pour les élections sénatoriales 2023

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes, il s'agit de Michèle Bonnel, Gérald Desaulty, William Leblanc, Fernand Leclercq. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-2,

Vu le Code électoral, et notamment les articles L.284, L.286, L.289, R.25-1, R137 et suivants,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction ministérielle IOMA23083975 du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

La liste « DIFC » est composée par

- 1. M. PAU André, titulaire*
- 2. Mme PÉRÉ Ghislaine, titulaire*
- 3. M. LECOMPTE Jean Marc, titulaire*
- 4. Mme VANHOUCKE Patricia, titulaire*
- 5. M. DESAULTY Gérald, titulaire*
- 6. Mme ROSE Brigitte, titulaire*
- 7. M. CHIRAT Frédéric, titulaire*
- 8. Mme CRÉPIN Josiane, titulaire*
- 9. M. DRUART Ludovic, titulaire*

10. Mme BOUTEVILLAIN Anne-Catherine, titulaire
11. M.LEPETIT Francis, titulaire
12. Mme COUPPÉ Nathalie, titulaire
13. M. BARTIER Régis, titulaire
14. Mme LIBOSSART Marie-Christine, titulaire
15. M. DEFIVES Alain, titulaire
16. Mme VENANT Stéphanie, suppléant
17. M. LEBLANC William, suppléant
18. Mme CACHOT Delphine, suppléant
19. M. LECLERCQ Fernand, suppléant
20. Mme PLATAUX Elisabeth, suppléant

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote sans débat au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 22

A obtenu :

- liste « DIFC » : 22

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « DIFC » : 20 sièges dont 15 titulaires et 5 suppléants

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois, ans susdits.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N°2023/18

Paris expédition conforme
Le Maire,

André FAU